

218C1731
FR0000125585-FS1003

26 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CASINO GUICHARD-PERRACHON</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 25 octobre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 634 182 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,96% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 717 817	6,12	6 717 817	4,35
Morgan Stanley Capital Services LLC	878 608	0,80	878 608	0,57
Morgan Stanley & Co. LLC	27 258	0,02	27 258	0,02
Morgan Stanley France S.A.	10 499	0,01	10 499	0,01
Total Morgan Stanley Plc	7 634 182	6,96	7 634 182	4,95

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation par la société Morgan Stanley & Co. International plc.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 2 068 821 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 80 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 2 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 15 mars 2019 et 20 décembre 2019, portant sur un total de 55 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 42 € et 44 € ; et
- 1 contrat de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'au 15 mars 2019, portant sur un total de 25 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au prix unitaire de 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 5 070 587 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 16 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 28 novembre 2018 et 29 juin 2023².

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 381 272 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.